



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARSAL

COMPTE-RENDU de la séance
du 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 mars 2023 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : dix-sept heures.

Étaient présents : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Magali CHANTREL, Fabrice LLABOUR, Guy METIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Magali CHANTREL est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 mars 2023
- 2 - Compte de gestion 2022
- 3 – Compte administratif 2022
- 4 – Affectation du résultat 2022
- 5 – Taux d'imposition 2023
- 6 – Budget primitif 2023
- 7 – Adhésion à la médiation préalable obligatoire
- 8 – Questions diverses

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 mars 2023

Aucune remarque étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2 – Compte de gestion 2022

On constate que les comptes de gestion et les comptes administratifs sont en concordance. Les dépenses de fonctionnement sont comparables à celles de l'an dernier.

L'augmentation des charges du personnel sont dues à l'emploi d'un employé communal supplémentaire à mi-temps.

Les recettes ont augmenté grâce aux revenus sur les ventes immobilières.

Les résultats budgétaires de l'exercice sont soumis au vote des Conseillers.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote. Ils sont approuvés à 4 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention.

3 – Compte administratif 2022

Les comptes administratifs sont soumis au vote de l'ensemble des membres du conseil. Ils sont approuvés à 5 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention.

4 - Affectation du résultat 2022

Le résultat en clôture en fonctionnement en 2022 est de 98 608, 97 €. Il est réparti 48 608,97 € en fonctionnement et 50 000,00 € en investissement.

5 - Taux d'imposition 2023

Pour la taxe foncière bâtie, le taux de réserve est de 35,17. Le Maire propose une augmentation de 1% afin de rester raisonnable vu le conteste d'inflation.

Le nouveau taux serait alors de 35,54

La base d'imposition en 2022 était 123 887, en 2023 elle est de 130 600.

Avec une augmentation à 1%, pour la taxe foncière pour les non bâties, le taux passerait de 105,87 à 106,99.

Pour la taxe d'habitation, il passerait de 9,25 à 13,301.

Le prévisionnel des ressources fiscales est de 42 422 €.

Le taux d'imposition pour 2023 est soumis au vote de l'ensemble des membres du conseil.

Il est approuvé à l'unanimité.

6 – Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2023.

Le budget est élevé en raison de la réalisation de l'atelier municipal.

Pour la section investissement, les subventions attendues (notifiées) s'élèvent à 228 601 €. On note aussi un virement depuis le fonctionnement de 50 000 € Pour la section fonctionnement, le total prévu est de 302 740 €.

Parmi les opérations d'équipement, il est envisagé :

- le remplacement de la chaudière de l'école d'un montant de 15 000 € ;
- la rénovation énergétique des bâtiments pour un montant prévu de 18 000 €
- la Maison Ricard (toiture + achat) : 80 000 € + 70 000 € ;
- le multiple rural 10 442 €.

En conclusion, le budget est équilibré en investissement et en fonctionnement. L'investissement est élevé en raison de la construction de l'atelier communal et de la prévision d'actions qui ne seront pas forcément toutes réalisées en 2023 (maison Ricard).

Le budget primitif est soumis au vote de l'ensemble des membres du conseil.

Il est approuvé à 5 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention.

7 – Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Il s'agit d'une procédure en cas de conflit avec les agents organisée par le centre de gestion. Cette procédure a été adoptée par la CCHV, par les syndicats et par Canigo Grand Site. Elle ne demande pas de financement particulier. Elle permet une médiation qui est prise en charge financièrement.

8 – Questions diverses

La Charte « eau » a été reçue en mairie ce jour à 16h50. Pour rappel, le plan eau était à fournir avant le 21 avril. Il a été transmis à la préfecture.

Ce plan fait remonter les problèmes suivant : l'arrosage des jardins potager, les problèmes d'abreuvement des animaux pour les éleveurs dont les sources se tarissent, les nouvelles plantations.

Le danger est le passage de l'alerte renforcée à l'alerte rouge.

Monsieur le Maire lit la charte envoyée par le préfet.

En adoptant la charte, la commune doit prendre 9 engagements.

- signaler toutes les difficultés éventuelles à l'agence de l'eau et à la préfecture ;
- mettre en place des mesures de restrictions au niveau de la commune. La commune a fermé toutes les fontaines et ne réalisera pas de plantations de fleurs cette année ;
- il faut lancer une concertation avec la population afin de rechercher des économies d'eau supplémentaires;
- conduire des opérations d'informations auprès de la population et des touristes ; des affichages ont été mis en place à chaque fontaine, les particuliers ont reçu une information et les propriétaires de piscine ont reçu un courrier spécifique ;
- inciter la bonne mise en œuvre du plan sécheresse;
- échanger avec l'administration ;
- aider à la mise en place de récupérateur d'eau ;
- afficher à la mairie « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! » ; - désigner un référent « eau ».

L'ensemble des membres du conseil décident de prendre ces 9 engagements.

Une réunion publique d'information a été organisée dès le 1^{er} avril 2023. Un arrêté municipal devra être pris en reprenant les termes de l'arrêté préfectoral.)

Fabrice Llabour nous alerte sur sa situation et nous fait part de ses grandes inquiétudes pour les mois à venir. Le niveau du Boules est bas. Il ne sera probablement pas possible d'y capter l'eau cet été. Il soulève également le problème d'eau perdue au « Penyes d'en Ribes ».

Monsieur le Maire fera de nouveau remonter le problème d'eau pour l'abreuvement des animaux aux services de la préfecture.

L'eau du trop-plein au lavoir peut être récupérée par ceux qui en ont besoin.

Depuis la loi NOTRE, la compétence eau est passée à la communauté de communes. Celle-ci sera alertée pour le problème d'eau au « Penyes d'en Ribes ».

Il n'y a pas de fuites d'eau en aval du château d'eau. Le château d'eau a néanmoins besoin de réparations.

8 – Questions diverses

- Une enquête concernant le PLUI a été transmise à la CCHV.

- Autre sujet d'inquiétudes : la lutte contre les incendies.

Une lettre rappelant les débroussailllements à effectuer a été transmise aux personnes concernées. Un incendie a déjà eu lieu sur la commune ce printemps mobilisant de nombreux véhicules de pompiers.

- Fabrice Llabour questionne sur la date de réalisation des travaux sur la montée de la piste au « Penyes d'en Ribes ». Il n'y a pas de date annoncée à ce jour. La route va être rechargée.

Il demande aussi quand la grue sera retirée du chantier de l'atelier communal, car il aimerait passer par ce chemin pour faucher. Elle devrait être là jusqu'à fin mai.

La séance est close à 18 heures 40 minutes.